CIRDIRAPPORT 2004





CIRDI RAPPORT 2004

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	Ι
Secrétariat du CIRDI	2
Introduction	3
États membres	4
Différends soumis au Centre	4
Listes de conciliateurs et d'arbitres	5
Publications	5
Conférences	6
Trente-septième session annuelle du Conseil administratif	7
Finances	7
ANNEXES	
I. Liste des États contractants et autres signataires de la Convention	8
2. Différends soumis au Centre	12
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	28
4. Documents et Publications du CIRDI	30
5. Résolutions adoptées par le Conseil administratif	32
6. Rapports et états financiers	33

10 septembre 2004

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Roberto Dañino Secrétaire général

Monsieur James D. Wolfensohn
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

2004

Roberto Dañino, Secrétaire général Antonio R. Parra, Secrétaire général adjoint

SERVICE JURIDIQUE

Gabriela Alvarez-Avila, conseiller juridique principal Gonzalo Flores, conseiller juridique principal Milanka Kostadinova, conseiller juridique principal Ucheora Onwuamaegbu, conseiller juridique principal Margrete Stevens, conseiller juridique principal Aurélia Antonietti, conseiller juridique Claudia Frutos-Peterson, conseiller juridique Mariano Garcia-Rubio, conseiller juridique Martina Polasek, conseiller juridique José Antonio Rivas Campo, conseiller juridique Francisco Ceballos, consultant Frauke Nitschke, consultant

SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'AIDE AUX CLIENTS

Alix Ahimon, assistant programme bilingue Sylvie Grégoire, assistant juridique Sonia C. Lee, assistant programme Ginette Moïse-Luabeya, assistant administratif Gloria Peralta, assistant programme bilingue Malkiat Singh, assistant programme

INTRODUCTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'année 2004 a été une nouvelle année très intense pour le CIRDI. Un nombre record de 30 nouvelles affaires ont été enregistrées. Quatre-vingt instances d'arbitrage et de conciliation ont été traitées par le Centre pendant cet exercice, dont treize ont pris fin. La plupart des nouvelles affaires ont été introduites, comme les années passées, en vertu de dispositions renvoyant à l'arbitrage CIRDI contenues dans des traités bilatéraux et multilatéraux d'investissement. Le Centre compte désormais 140 États membres suite à la ratification de la Convention du Centre par Malte.

Au cours de cette année, le CIRDI a lancé plusieurs nouvelles initiatives. Le Centre s'est employé à promouvoir une plus grande utilisation de la conciliation dans le cadre de la Convention du CIRDI et du Mécanisme supplémentaire. Bien que le Centre offre des procédures de conciliation depuis sa création, seulement 2 % environ des affaires enregistrées ont été des demandes de conciliation. Et ce, nonobstant le fait que la conciliation puisse être un moyen de règlement des litiges plus rapide et moins coûteux que l'arbitrage. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, le CIRDI attire systématiquement l'attention des parties sur cette option.

Parallèlement, le CIRDI a entrepris un bilan général de ses activités. Le Centre effectue une enquête auprès de ses utilisateurs pour identifier les éventuelles améliorations à apporter. D'autres initiatives ont visé l'expansion et la diversification du réseau d'arbitres et l'amélioration de l'autonomie financière du Centre. En outre, un projet d'étude de communication a été finalisé afin d'affiner et de rendre plus efficaces les efforts du CIRDI en la matière. Le Centre se prépare également à accueillir, au début du mois de juin 2005, la 7ème conférence biennale de l'IFCAI sur l'arbitrage commercial international.

Les accomplissements du CIRDI au cours de l'exercice écoulé témoignent d'une confiance grandissante dans les services du Centre. Fort de cette confiance, le CIRDI étudie les possibilités d'amender ses règlements afin d'accroître la transparence et de rendre les instances plus accessibles au public. Le Centre étudie également la possibilité de mettre en place et d'administrer un mécanisme international d'appel à l'encontre de sentences rendues dans le cadre d'arbitrages entre investisseurs et États.

En plus de l'administration d'un nombre beaucoup plus important d'affaires et de la mise en œuvre des initiatives ci-dessus mentionnées, le CIRDI a poursuivi ses activités de publication et de diffusion d'informations. Le Centre a publié deux numéros de sa revue juridique, ICSID Review — Foreign Investment Law Journal. Cinq nouvelles mises à jour des collections du CIRDI intitulées Investment Laws of the World et Investment Treaties ont été publiées et un nouveau volume de la collection Investment Treaties a vu le jour. Le site internet a également gagné en importance tant par sa portée que par son contenu. D'autre part, les membres du personnel du CIRDI ont effectué de nombreuses interventions lors de conférences, séminaires et autres manifestations pédagogiques sur l'arbitrage.

Le CIRDI a renforcé ses liens dans le milieu de l'arbitrage international, comme en témoignent plusieurs collaborations avec d'autres institutions internationales d'arbitrage afin de promouvoir la connaissance du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Le CIRDI se félicite de l'élection d'Antonio Parra au poste de Secrétaire général du Conseil international pour l'arbitrage commercial (ICCA) et comme Membre du Conseil de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI). De plus, un accord général de coopération pour la tenue d'audiences arbitrales a été conclu avec le Centre régional de Lagos pour l'arbitrage commercial international.

Notre objectif pour l'année à venir et au-delà est de rendre, de cette manière et de bien d'autres encore, le système de règlement des différends du CIRDI aussi efficace que possible.

Roberto Dañino Secrétaire général

ÉTATS MEMBRES

Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a accueilli un nouveau membre : Malte est devenu le 140^{ème} État contractant après avoir achevé en décembre 2003 les démarches requises en vue de son adhésion.

La liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention du CIRDI figure à l'annexe I.

DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

Le CIRDI a enregistré 30 nouvelles affaires au cours de cet exercice, dont 29 procédures d'arbitrage et une procédure de conciliation. Cela représente un accroissement de 15 % par rapport au nombre d'affaires enregistrées durant l'exercice précédent. A la clôture de l'exercice 2004, le nombre des affaires enregistrées par le Centre depuis sa création atteignait 159 au total. En tenant compte des nouvelles affaires, un nombre record de 85 affaires ont respectivement été pendantes devant le CIRDI ou ont pris fin pendant cet exercice. Comme les années précédentes, la plus grande partie des nouvelles affaires ont été soumises au CIRDI en vertu de clauses d'arbitrage contenues dans des traités bilatéraux d'investissement. Dans deux affaires, les investisseurs ont cherché à établir la compétence du CIRDI en invoquant le Traité sur la Charte de l'Énergie. Dans une autre affaire, la compétence du Centre a été recherchée en vertu de dispositions similaires contenues dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Six nouvelles affaires ont été introduites sur la base de législations nationales des pays hôtes en matière d'investissement ou de traditionnels contrats d'investissement.

Treize procédures d'arbitrage ont pris fin durant cet exercice. Quatre d'entre elles ont pris fin à la demande de l'une ou des deux parties concernées, suite à un règlement à l'amiable. Dans neuf affaires, une sentence a été rendue. Dans trois instances, le tribunal s'est déclaré compétent mais a rejeté la demande au fond. Six sentences ont déclaré recevables, en tout ou partie, les demandes formulées. Trois procédures ont été engagées à l'encontre d'une sentence rendue. Le CIRDI a enregistré deux demandes en annulation d'une sentence et une demande de décision supplémentaire relative à une affaire ALENA conduite en application du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Le Centre a également enregistré dans une autre affaire une demande de re-soumission d'un différend à un nouveau tribunal à la suite de la conclusion d'une procédure d'annulation.

La majorité des affaires pendantes devant le Centre au cours de l'exercice écoulé ont concerné des États de l'hémisphère Ouest. Les autres affaires ont concerné, pratiquement à part égale, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, et l'Afrique subsaharienne. Un tiers des affaires en cours concerne des projets dans le secteur énergétique. Les autres affaires portent sur des différends relatifs aux investissements dans pratiquement tous les autres secteurs économiques.

Au total, 25 tribunaux arbitraux CIRDI et deux comités ad hoc ont été constitués au cours de l'exercice. Cinquante-cinq personnes issues de 21 pays différents ont été désignées pour exercer les fonctions d'arbitre ou de membre d'un comité ad hoc. Les procédures dont elles ont été saisies se sont déroulées en anglais dans 32 affaires, et en français ou en espagnol dans 12 autres affaires. Dans les autres cas, deux des trois langues officielles du CIRDI ont été utilisées comme langues de la procédure dans des proportions variables.

Outre l'administration des affaires dans le cadre de la Convention du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, le Centre a offert ses services administratifs dans trois affaires régies par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Dans l'une de ces affaires, le CIRDI a pris les dispositions logistiques nécessaires pour assurer la transmission audio et vidéo synchronisée en temps réel de l'audience qui a duré neuf jours, à la suite de la décision des parties et du tribunal concerné de permettre aux personnes intéressées d'assister aux débats.

L'annexe 2 fournit un rappel des principaux faits intervenus dans chacune des affaires pendantes devant le CIRDI au cours de l'exercice 2004.

LISTES DE CONCILIATEURS ET D'ARBITRES

Aux termes de la Convention du CIRDI, le Centre tient à jour une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. Pour chacune de ces deux listes, chaque État contractant peut désigner un maximum de quatre personnes, et le Président du Conseil administratif peut en désigner un maximum de dix.

Compte tenu de l'alourdissement du nombre d'affaires traitées par le CIRDI, il est particulièrement important que ces deux listes soient complètes et tenues à jour. Ceci facilite la sélection pour les procédures CIRDI des conciliateurs et des arbitres par les parties concernées ou, si les règles applicables l'exigent, par le Président du Conseil administratif. Au cours de l'exercice écoulé, le Secrétariat a rappelé à certains États contractants qu'ils devaient reconduire dans leurs fonctions les personnes figurant sur ces listes ou procéder à de nouvelles désignations.

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a reçu les désignations faites par les États contractants suivants: Australie, Bahreïn, Belgique, Botswana, Chine, Espagne, Honduras, Hongrie, Islande, Jamaïque, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Royaume-Uni et Venezuela. En tenant compte de ces nouvelles désignations, les listes comprennent 485 membres. L'état complet des personnes dont le nom figure sur ces listes est disponible sur le site internet du Centre.

L'annexe 3 indique les nouvelles désignations effectuées durant l'exercice 2004.

PUBLICATIONS

Le huitième volume de la collection *Investment Treaties* du Centre a été mis en route au cours de l'exercice écoulé. Cette collection est publiée sous forme de feuillets mobiles qui sont régulièrement mis à jour par le Centre. Trois mises à jour ont eu lieu pendant cet exercice. Les textes de quelque 60 traités bilatéraux d'investissement récents ont été ajoutés, ce qui porte à 960 le nombre total de traités publiés dans la collection.

Le CIRDI continue à mettre à jour sa collection *Investment Laws of the World.* Les deux mises à jour apportées à cette collection ont inclus les nouvelles lois sur les investissements de 12 pays: Angola, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bénin, Bélize, Éthiopie, Kazakhstan, Liban, Mongolie, Mozambique, Paraguay et Serbie et Monténégro. Au total, la collection compte désormais les textes des principales lois sur les investissements étrangers promulguées par 150 pays.

Deux nouveaux numéros de la revue ICSID Review — Foreign Investment Law Journal sont parus avec une couverture refondue. Le numéro du printemps 2003 contenait des articles sur les demandes en matière d'expropriation fondées sur les traités d'investissement conclus par les États-Unis ; sur l'efficacité des procédures d'arbitrage engagées au titre du chapitre sur les investissements de l'ALENA; et sur la répartition des frais et honoraires dans les arbitrages en matière d'investissements. Le numéro de l'automne 2003 contenait des articles sur le rôle du droit international dans le processus du choix du droit applicable dans le cadre de la Convention du CIRDI ; et sur les questions de compétence du Centre dans le contexte des accords internationaux relatifs au pétrole.

Le bulletin semestriel du CIRDI, News from ICSID, a été refondu pendant cet exercice et deux nouveaux numéros sont parus. Le numéro du printemps 2003 contenait un article sur la signification du terme « expropriation » aux termes de l'ALENA et des protections substantielles accordées aux investisseurs. Le numéro de l'hiver 2003 contenait un article sur l'introduction des instances d'arbitrage, mettant en lumière l'évolution des méthodes d'examen et d'enregistrement des requêtes soumises en vertu de traités d'investissement. Ce numéro contenait également des informations sur l'élection de Monsieur Roberto Dañino au poste de Secrétaire général du CIRDI ; sur les nouvelles initiatives prises par le Centre et sur le nouvel accord concernant les arrangements généraux conclu avec le Centre régional de Lagos pour l'arbitrage commercial international.

Le Secrétariat a également publié, dans le cadre de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI), un numéro de l'IFCAI Newsletter. La publication de ce bulletin fait partie des activités du CIRDI en tant que membre de l'IFCAI.

Le CIRDI continue à mettre à jour son site internet <www.worldbank.org/icsid> qui contient les données les plus récentes sur ses activités et les affaires traitées. Au cours de l'exercice écoulé, une nouvelle version téléchargeable des règlements du CIRDI a été postée sur le site pour rendre ces textes plus accessibles. Les décisions et les sentences rendues dans 26 des affaires les plus récentes sont actuellement disponibles sur le site internet, huit d'entre elles ont été ajoutées au cours de l'exercice 2004.

CONFÉRENCES

Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a organisé le vingtième de la série de colloques annuels sur l'arbitrage international qu'il co-parraine, depuis 1983, avec l'American Arbitration Association et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Ce colloque s'est tenu le 14 novembre 2003 à Washington, D.C. Il a porté sur l'introduction des instances d'arbitrage ; la publication des documents relatifs aux instances et aux sentences ; les procédures particulières des arbitrages impliquant un État ; et la loi applicable. Le CIRDI a également organisé conjointement avec la Cour d'arbitrage international de Londres un symposium sur l'arbitrage international, qui s'est tenu le 15 novembre 2003 à Washington, D.C.

Les membres du personnel du CIRDI ont participé à plusieurs autres conférences et séminaires de formation organisés par des organisations internationales, des organismes publics, des institutions d'arbitrage et des groupements professionnels. Le Centre a notamment participé à des stages de formation organisés dans le cadre d'un programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour les hauts fonctionnaires participant aux négociations des traités d'investissement. Ces stages se sont tenus dans

différentes régions du monde : Port of Spain (22 septembre 2003), Lima (13 octobre 2003), Prétoria (22 mars 2004) et le Caire (16 mai 2004). A l'invitation d'agences gouvernementales, les membres du personnel du CIRDI ont présenté des exposés sur le système CIRDI lors de séminaires de formation organisés à Bogotá (5 et 6 février 2004) et à Santiago (25 et 26 mai 2004). Ils ont également participé à une conférence sur les différends économiques internationaux tenue à l'université de Cambridge (1^{er} au 3 avril 2004) ; à une conférence sur le règlement des différends dans le secteur pétrolier organisée par le Congrès mondial du pétrole (22 avril 2004); à un Forum parrainé par le British Institute of International and Comparative Law sur les traités d'investissement (7 mai 2004) ; à la 17ème conférence biennale du Conseil international pour l'arbitrage commercial (ICCA) organisée par la Commission chinoise pour le commerce international et l'arbitrage, ainsi qu'à une réunion du Conseil et une assemblée générale de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI), qui ont eu lieu à Pékin (15 au 18 mai 2004).

Les membres du personnel du CIRDI ont également présenté des conférences sur le CIRDI dans plusieurs établissements universitaires, ce y compris l'University of Stellenbosch, American University, New York University, l'Université de Lecce et Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey. Grâce aux nouvelles technologies, les étudiants ont pu suivre certaines conférences par lien vidéo, ce qui a permis à un auditoire géographiquement dispersé de participer aux débats.

TRENTE-SEPTIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a tenu sa trente-septième session annuelle le 24 septembre 2003 à Dubaï (Émirats arabes unis) à l'occasion de l'Assemblée annuelle des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de cette session, le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2003 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2004.

Sur la proposition du Président, le Conseil a élu à l'unanimité Roberto Dañino au poste de Secrétaire général pour un mandat de six ans.

Les Résolutions adoptées lors de cette session figurent en annexe 5.

FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage et de conciliation en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2004 sont présentés à l'annexe 6.

ANNEXE 1 ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION AU 30 JUIN 2004

Les 154 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 140 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	CIONIATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE	ENTRÉE EN VIGUEUR DE
EIAI	SIGNATURE	RATIFICATION	LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie Saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunei Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993		
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997

		dépôt des Instruments de	ENTRÉE EN VIGUEUR DE
ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION	LA CONVENTION
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Congo, République	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Démocratique du			
Corée, Rép. de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Égypte, Rép. arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Équateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyane	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 ^{er} oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972

		dépôt des instruments de	entrée en Vigueur de
ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION	LA CONVENTION
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ancienne	1.0	07 1000	0.0 1000
Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar Malaisie	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966 14 oct. 1966
	22 oct. 1965	8 août 1966	
Malawi Mali	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Malte	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978 3 déc. 2003
Maroc	24 avr. 2002 11 oct. 1965	3 nov. 2003 11 mai 1967	
Maurice			10 juin 1967
Mauritanie	2 juin 1969 30 juill. 1965	2 juin 1969 11 jan. 1966	2 juill. 1969 14 oct. 1966
Micronésie	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	24 Juin 1993	24 Juiii. 1993
	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mongolie Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998	7 Juiii 1555	7 Juni. 1555
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigeria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 ^{er} août 1984
Rép. Centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966

		dépôt des Instruments de	entrée en Vigueur de
ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION	LA CONVENTION
République Dominicaine	20 mars 2000		
République Kirghize	9 juin 1995		
République Slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République Tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande			
Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
St. Kitts et Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Vincent et Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tome et Principe	1 ^{er} oct. 1999		
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie et Monténégro	31 juill. 2002		
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 ^{er} mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Venezuela	18 août 1993	2 mai 1995	1 ^{er} juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997		
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

ANNEXE 2 DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

PRINCIPAUX FAITS CONCERNANT LES AFFAIRES TRAITÉES DURANT L'EXERCICE 2004

(1) Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal c. la République argentine (Affaire No. ARB/97/3) – Re-soumission

24 octobre 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande visant la re-soumission du différend à un nouveau tribunal.

14 avril 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : J. William Rowley (Canada), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Carlos Bernal Verea (Mexique).

(2) Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. la République slovaque (Affaire No. ARB/97/4)

18 juillet 2003

Les parties présentent leurs réponses suivant l'audience orale.

(3) Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. les États-Unis d'Amérique (Affaire No. ARB(AF)/98/3) – Procédure de décision supplémentaire

11 août 2003

Le Défendeur dépose une demande de décision supplémentaire.

23 septembre 2003

Le Demandeur Raymond L. Loewen dépose sa réponse à la demande du Défendeur en date du II août 2003.

19 décembre 2003

Le Défendeur dépose sa réponse à l'appui de sa demande de décision supplémentaire. 9 janvier 2004

Le Demandeur Raymond L. Loewen dépose sa réplique concernant la demande de décision supplémentaire.

(4) Víctor Pey Casado et Président Allende Foundation c. la République du Chili (Affaire No. ARB/98/2)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2003 du CIRDI.

(5) Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/99/7)

3 novembre 2003

Les parties soumettent un état de leurs dépenses.

13 janvier 2004

Le Tribunal déclare la procédure close.

9 février 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

(6) Waste Management, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/00/3)

30 avril 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

(7) Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/4)

4 février 2004

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note de la fin de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

(8) Autopista Concesionada de Venezuela, C.A. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No. ARB/00/5)

1er août 2003

Le Tribunal déclare la procédure close.

23 septembre 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

(9) Consortium R.F.C.C. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/6)

a) Procédure initiale d'arbitrage

9 juillet 2003

Le Défendeur dépose son mémoire final sur le fond.

22 décembre 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

b) Procédure d'annulation

30 avril 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

8 juin 2004

Le Comité ad hoc est constitué. Ses membres sont : Bernard Hanotiau (Belgique), Président ; Franklin Berman (Grande-Bretagne), et Arghyrios Fatouros (Grèce).

(10) World Duty Free Company Limited c. la République du Kenya (Affaire No. ARB/00/7)

14 avril 2004

Le Demandeur dépose une liste des points et questions de droit et de fait.

30 juin 2004

Le Tribunal tient une audience à la Haye.

(II) Ridgepointe Overseas Developments, Ltd. c. la République démocratique du Congo et Générale des Carrières et des Mines (Affaire No. ARB/00/8)

27 avril 2004

Le Tribunal suspend la procédure à la requête des parties.

(12) Generation Ukraine Inc. c. l'Ukraine (Affaire No. ARB/00/9)

18 juillet 2003

Le Tribunal déclare la procédure close.

16 septembre 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

(13) Antoine Goetz & others c. la République du Burundi (Affaire No. ARB/01/2)

12 mars 2004

Le Tribunal suspend la procédure pour cause de non-paiement des acomptes demandés en vertu de l'article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier.

(14) Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/3)

3 et 4 septembre 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

14 janvier 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(15) AIG Capital Partners, Inc. et CJSC Tema Real Estate Company c. la République du Kazakhstan (Affaire No. ARB/01/6)

19 août 2003

Le Tribunal déclare la procédure close.

7 octobre 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

(16) MTD Equity Sdn. Bhd. et MTD Chile S.A. c. la République du Chili (Affaire No. ARB/01/7)

15 septembre 2003

Le Demandeur dépose sa réponse sur la compétence et sur le fond.

21 novembre 2003

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence.

9 au 19 décembre 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et sur le fond à Washington, D.C.

2 au 6 février 2004

Les parties présentent leurs mémoires suivant l'audience orale.

26 mars 2004

Le Tribunal déclare la procédure close.

25 mai 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

(17) CMS Gas Transmission Company c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/8)

17 juillet 2003

Le Tribunal rend sa décision sur le déclinatoire de compétence.

22 décembre 2003

Le Défendeur dépose son contremémoire sur le fond. 22 mars 2004

Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

28 juin 2004

Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

(18) Booker plc c. la République coopérative de Guyane (Affaire No. ARB/01/9)

11 octobre 2003

L'arbitre unique rend une ordonnance prenant note de la fin de l'instance en application de l'article 43(I) du Règlement d'arbitrage.

(19) Repsol YPF Ecuador S.A. c. Empresa Estatal Petroleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No. ARB/01/10)

23 décembre 2003

Le Tribunal déclare la procédure close.

20 février 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

(20) Noble Ventures, Inc. c. la Roumanie (Affaire No. ARB/01/11)

10 juillet 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

23 janvier 2004

Le Défendeur dépose son contremémoire sur le fond.

12 mai 2004

Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

(21) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/12)

15 juillet 2003

Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

24 juillet 2003

Le Défendeur soumet ses observations sur la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

4 août 2003

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

6 août 2003

Le Tribunal rend sa décision sur les mesures conservatoires.

29 août 2003

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

9 et 10 septembre 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Londres.

8 décembre 2003

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

9 février 2004

Le Défendeur dépose son contremémoire sur le fond.

7 mai 2004

Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

(22) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No. ARB/01/13)

6 août 2003

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

23 mai 2004

Suite au règlement amiable convenu entre les parties, le Tribunal rend une ordonnance prenant note de la fin de l'instance en application de l'article 43(I) du Règlement d'arbitrage.

(23) F-W Oil Interests, Inc. c. la République de Trinité-et-Tobago (Affaire No. ARB/01/14)

29 août 2003

Le Défendeur dépose son contremémoire.

26 septembre 2003

Le Demandeur dépose sa réponse.

24 octobre 2003

Le Défendeur dépose sa réplique.

9 au 19 décembre 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et sur le fond à Tobago.

2 février 2004

Le Défendeur dépose son mémoire suivant l'audience orale.

9 février 2004

Le Demandeur dépose son mémoire suivant l'audience orale.

2 avril 2004

Les parties déposent leur deuxième mémoire suivant l'audience orale.

(24) Fireman's Fund Insurance Company c. les États-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/02/I)

17 juillet 2003

Le Tribunal rend sa décision sur la question préliminaire de la compétence. 12 février au 5 mai 2004

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant la production de documents.

25 juin 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

(25) LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire No. ARB/02/1)

21 juillet 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

29 août 2003

Les Demandeurs déposent leur contremémoire sur la compétence.

22 septembre 2003

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

14 octobre 2003

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

20 et 21 novembre 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à la Haye.

30 avril 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

18 juin 2004

Le Défendeur dépose son contremémoire sur le fond.

(26) Aguas del Tunari S.A. c. la République de Bolivie (Affaire No. ARB/02/3)

4 août 2003

Le Défendeur dépose son contremémoire sur la compétence. 8 septembre 2003

Le Demandeur dépose sa réponse sur la compétence.

6 octobre 2003

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence.

9 au 11 février 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington, D.C.

(27) PSEG Global Inc., The North American Coal Corporation et Konya Ilgin Elektrik Üretim ve Ticaret Limited Sirketi c. la République turque (Affaire No. ARB/02/5)

24 novembre 2003

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

22 au 25 février 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington, D.C.

4 juin 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(28) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République des Philippines (Affaire No. ARB/02/6)

29 janvier 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(29) Hussein Nuaman Soufraki c. les Émirats arabes unis (Affaire No. ARB/02/7)

12 mars 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington, D.C.

3 mai 2004

Les parties déposent leurs mémoires suivant l'audience orale.

(30) Siemens A.G. c. la République argentine (Affaire No. ARB/02/8)

4 août 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

16 octobre 2003

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

17 novembre 2003

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

3 et 4 février 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington, D.C.

(31) Champion Trading Company et Ameritrade International Inc. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No. ARB/02/9)

15 juillet 2003

Les parties soumettent un état de leurs dépenses.

21 octobre 2003

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(32) IBM World Trade Corp. c. la République de l'Équateur (Affaire No. ARB/02/10)

7 juillet 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

21 juillet 2003

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

23 décembre 2003

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

22 janvier 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

3 mars 2004

Le Défendeur dépose son contremémoire sur le fond.

22 mars 2004

Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

8 avril 2004

Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

(33) Enrho St Limited c. la République du Kazakhstan (Affaire No. ARB/02/II)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2003 du CIRDI.

(34) JacobsGibb Limited c. le Royaume hashémite de Jordanie (Affaire No. ARB/02/12)

21 novembre 2003

Le Demandeur dépose sa réponse sur la compétence.

13 janvier 2004

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence.

3 et 4 février 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

26 février 2004

Les parties déposent leurs mémoires suivant l'audience orale.

13 mai 2004

La procédure est suspendue suite à la demande des parties.

(35) Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume hashémite de Jordanie (Affaire No. ARB/02/13)

8 septembre 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

10 décembre 2003

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

11 mars 2004

Le Demandeur dépose sa duplique sur la compétence.

1er et 2 avril 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

(36) CDC Group plc c. la République des Seychelles (Affaire No. ARB/02/14)

a) Procédure initiale d'arbitrage

22 et 23 juillet 2003

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Londres.

17 décembre 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

b) Procédure d'annulation

30 avril 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

28 mai 2004

Le Comité ad hoc est constitué. Ses membres sont : Charles N. Brower (États-Unis), Président ; Michael Hwang (Singapour) ; et David R. Williams (Nouvelle-Zélande).

(37) Ahmonseto, Inc. et autres c. la République arabe d'Égypte (Affaire No. ARB/02/15)

10 octobre 2003

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur les mesures conservatoires.

27 octobre 2003

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

15 mars 2004

Le Tribunal rend une décision sur une question de compétence.

17 mars 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence et son contre-mémoire sur le fond.

(38) Sempra Energy International c. la République argentine (Affaire No. ARB/02/16)

3 juillet 2003

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

3 septembre 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

31 décembre 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

4 mars 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

19 avril 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

1er juin 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

(39) AES Corporation c. la République argentine (Affaire No. ARB/02/17)

8 juillet 2003

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

7 octobre 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

31 décembre 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

20 février 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

26 mars 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

26 avril 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

(40) Tokios Tokelés c. l'Ukraine (Affaire No. ARB/02/18)

29 juillet 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

25 août 2003

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

9 septembre 2003

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

24 septembre 2003

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

10 décembre 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

4 mai 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(41) Ed. Züblin AG c. le Royaume d'Arabie saoudite (Affaire No. ARB/03/1)

8 juillet 2003

Le Demandeur dépose une requête aux fins de désistement de l'instance.

22 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim rend une ordonnance prenant note de la fin de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

(42) Camuzzi International S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/2)

3 juillet 2003

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

3 septembre 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

31 décembre 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

4 mars 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

19 avril 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

1er juin 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

(43) Impregilo S.p.A. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No. ARB/03/3)

15 août 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (France), Président ; Bernardo M. Cremades (Espagne) ; et Toby Landau (Grande-Bretagne).

7 novembre 2003

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

17 février 2004

Le Demandeur dépose un mémoire restreint sur le fond.

18 mars 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

19 avril 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence. 23 et 24 mai 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

(44) Lucchetti S.A. et Luchetti Peru, S.A. c. la République du Pérou (Affaire No. ARB/03/4)

1er août 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Thomas Buergenthal (États-Unis), Président ; Jan Paulsson (France) ; et Bernardo M. Cremades (Espagne).

15 septembre 2003

Le Tribunal tient sa première session à la Haye.

15 décembre 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

15 mars 2004

Les Demandeurs déposent leur contremémoire sur la compétence.

17 mai 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

(45) Metalpar S.A. et Buen Aire S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/5)

26 septembre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Rodrigo Oreamuno Blanco (Costa Rica), Président ; Duncan H. Cameron (États-Unis) ; et Jean-Paul Chabaneix (Pérou).

13 Novembre 2003

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

29 mars 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

17 mai 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

(46) M.C.I. Power Group, L.C. et New Turbine, Inc. c. la République de l'Équateur (Affaire No. ARB/03/6)

11 septembre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Raúl E. Vinuesa (Argentine), Président ; Benjamin J. Greenberg (Canada) ; et Jaime Irarrazábal C. (Chili).

7 novembre 2003

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

20 février 2004

Le Demandeur dépose son mémoire.

16 juin 2004

Le Défendeur soulève un déclinatoire de compétence.

(47) Camuzzi International S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/7)

7 octobre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Enrique Gómez-Pinzón (Colombie), Président ; Henri C. Alvarez (Canada) ; et Héctor Gros Espiell (Uruguay).

6 décembre 2003

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

8 janvier 2004

Le Demandeur dépose son mémoire.

6 février 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

29 avril 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

22 juin 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

(48) Consortium Groupement L.E.S.I.-DIPENTA c. l'Algérie (Affaire No. ARB/03/8)

3 septembre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (Suisse), Président ; André Faurès (Belgique) ; et Emmanuel Gaillard (France).

30 octobre 2003

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

2 février 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

7 avril 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

6 mai 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

8 juin 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

21 juin 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

(49) Continental Casualty Company c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/9)

6 octobre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Giorgio Sacerdoti (Italie), Président ; Elihu Lauterpacht (Grande-Bretagne) ; et Michell Nader (Mexique). 29 janvier 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

27 avril 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

29 juin 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

(50) Gas Natural SDG, S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/10)

10 novembre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Andreas F. Lowenfeld (États-Unis), Président ; Henri C. Álvarez (Canada) ; et Pedro Nikken (Venezuela).

10 mars 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

(51) Joy Mining Machinery Limited c. la République arabe d'Égypte (Affaire No. ARB/03/11)

4 septembre 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (Chili), Président ; C.G. Weeramantry (Sri Lanka) ; et William Laurence Craig (États-Unis).

4 novembre 2003

Le Tribunal tient sa première session à la Haye.

5 janvier 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

26 janvier 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

17 février 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

29 et 30 mars 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à la Haye.

(52) Pioneer Natural Resources Company, Pioneer Natural Resources (Argentina) S.A. et Pioneer Natural Resources (Tierra del Fuego) S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/12)

15 décembre 2003

Le Secrétariat confirme que la désignation du président du Tribunal a été suspendue sur requête des parties.

(53) Pan American Energy LLC et BP Argentina Exploration Company c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/13)

6 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Lucius Caflisch (Suisse), Président ; Albert Jan van den Berg (Pays-Bas) ; et Brigitte Stern (France).

21 avril 2004

Le Tribunal tient sa première session à Genève.

(54) Miminco LLC et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/03/14)

9 mars 2004

Les Demandeurs désignent un arbitre.

(55) El Paso Energy International Company c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/15)

6 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Lucius Caflisch (Suisse), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Brigitte Stern (France).

21 avril 2004

Le Tribunal tient sa première session à Genève.

(56) ADC Affiliate Limited et ADC & ADMC Management Limited c. la République de Hongrie (Affaire No. ARB/03/16)

17 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

26 janvier 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Allan Philip (Danemark), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Albert Jan van den Berg (Pays-Bas).

8 mars 2004

Le Tribunal tient sa première session à la Haye.

(57) Aguas Provinciales de Santa Fe, S.A., Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Interagua Servicios Integrales de Agua, S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/17)

17 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

17 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Jeswald W. Salacuse (États-Unis), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Pedro Nikken (Venezuela).

7 juin 2004 Le Tribunal tient une session à Washington, D.C.

(58) Aguas Cordobesas, S.A., Suez, et Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/18)

17 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

17 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Jeswald W. Salacuse (États-Unis), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Pedro Nikken (Venezuela).

7 juin 2004

Le Tribunal tient une session avec à Washington, D.C.

(59) Aguas Argentinas, S.A., Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Vivendi Universal, S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/19)

17 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

17 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Jeswald W. Salacuse (États-Unis), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Pedro Nikken (Venezuela).

7 juin 2004

Le Tribunal tient une session avec à Washington, D.C.

(60) Telefónica S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/20)

21 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

12 avril 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Giorgio Sacerdoti (Italie), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Eduardo Siqueiros (Mexique).

(61) Enersis, S.A. et autres c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/21)

22 juillet 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

21 janvier 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Roberto MacLean (Pérou) Président ; Luis Herrera Marcano (Venezuela) ; et Robert Volterra (Canada).

3 avril 2004

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

(62) Electricidad Argentina S.A. et EDF International S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/22)

12 août 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

2 juin 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : William W. Park (États-Unis), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Fernando de Trazegniez (Pérou).

(63) EDF International S.A., SAUR International S.A. et Léon Participaciones Argentinas S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/23)

12 août 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

2 juin 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : William W. Park (États-Unis), Président ; Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse) ; et Fernando de Trazegniez (Pérou).

(64) Plama Consortium Limited c. la République de Bulgarie (Affaire No. ARB/03/24)

19 août 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

10 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Carl F. Salans (États-Unis), Président ; Albert Jan van den Berg (Pays-Bas) ; et V.V. Veeder (Grande-Bretagne).

25 mars 2004

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

26 mai 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

25 juin 2004

Le Demandeur dépose son contremémoire sur la compétence.

(65) Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide c. la République des Philippines (Affaire No. ARB/03/25)

9 octobre 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

11 février 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Bernardo M. Cremades (Espagne) ; et W. Michael Reisman (États-Unis).

20 avril 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

(66) Inceysa Vallisoletana S.L. c. la République du Salvador (Affaire No. ARB/03/26)

10 octobre 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

23 mars 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Rodrigo Oreamuno Blanco (Costa Rica), Président ; Burton Landy (États-Unis) ; et Claus von Wobeser (Mexique).

21 mai 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington, D.C.

8 juin 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

(67) Unisys Corporation c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/27)

15 octobre 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(68) Duke Energy International Peru Investments No. 1 Ltd c. la République du Pérou (Affaire No. ARB/03/28)

24 octobre 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

3 juin 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Guido Tawil (Argentine) ; et Pedro Nikken (Venezuela).

(69) Bayindir Insaat Turizm Ticaret Ve Sanayi A.S. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No. ARB/03/29)

1^{er} décembre 2003

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

15 juin 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Franklin Berman (Grande-Bretagne) ; et Karl-Heinz Böckstiegel (Allemagne).

(70) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/30)

8 décembre 2003

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(71) TG World Petroleum Limited c. la République du Niger (Affaire No. CONC/03/1)

8 décembre 2003

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en conciliation.

(72) Corn Products International, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/04/I)

26 janvier 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

28 avril 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Christopher J. Greenwood (Grande-Bretagne), Président ; Andreas F. Lowenfeld (États-Unis) ; et Manuel E. Tron (Mexique).

(73) Total S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/04/I)

22 janvier 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(74) Western NIS Enterprise Fund c. l'Ukraine (Affaire No. ARB/04/2)

26 janvier 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(75) Cemex Asia Holdings Ltd c. l'Indonésie (Affaire No. ARB/04/3)

27 janvier 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

10 mai 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (Canada), Président ; Robert von Mehren (États-Unis) ; et Brigitte Stern (France).

(76) SAUR International c. la République argentine (Affaire No. ARB/04/4)

27 janvier 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(77) Compagnie d'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais c. la République du Gabon (Affaire No. ARB/04/5)

10 février 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(78) OKO Osuuspankkien Keskuspankki Oyj et autres c. la République d'Estonie (Affaire No. ARB/04/6)

20 février 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

8 mars 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Otto de Witt Wijnen (Pays-Bas), Président ; V.V. Veeder (Grande-Bretagne) ; et L. Yves Fortier (Canada).

10 mai 2004

Le Tribunal tient sa première session à la Haye.

(79) Sociedad Anónima Eduardo Vieira c. la République du Chili (Affaire No. ARB/04/7)

27 février 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(80) BP America Production Company et autres c. la République argentine (Affaire No. ARB/04/8)

27 février 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

25 mars 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Lucius Caflisch (Suisse), Président ; Brigitte Stern (France) ; et Albert Jan van den Berg (Pays-Bas).

21 avril 2004

Le Tribunal tient sa première session à Genève.

(81) CIT Group Inc. c. la République argentine (Affaire No. ARB/04/9)

27 février 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(82) Alstom Power Italia SpA et Alstom SpA c. la République de Mongolie (Affaire No. ARB/04/10)

18 mars 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(83) Russell Resources International Limited et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/04/II)

6 avril 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(84) ABCI Investments N.V. c. la République tunisienne (Affaire No. ARB/04/12)

6 avril 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

(85) Jan de Nul N.V. and Dredging International N.V. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No. ARB/04/13)

27 mai 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande d'introduction d'une instance en arbitrage.

ANNEXE 3 LISTES DE CONCILIATEURS ET D'ARBITRES

DÉSIGNATIONS DES ÉTATS CONTRACTANTS DURANT L'EXERCICE 2004

AUSTRALIE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet

le 12 février 2004 :

Neil Brown, Ian Hanger, Henry Jolson et Laurence Street (renouvellement de mandat)

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet

le 12 février 2004 :

Gavan Griffith (renouvellement de mandat), Michael Pryles (renouvellement de mandat),

Andrew Rogers et Jeffrey Waincymer

BAHREÏN

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 29 juin 2004 : Yousuf Humood, Aref Saleh Khamis, Waleed Rashdan et Abdul Rahman Saif

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 29 juin 2004 : Stuart Gwyn Horler, Yousif Abdul Kareem, Jan Paulsson et Mohammed Ali Taleb

BELGIQUE

Liste de conciliateurs Désignation ayant pris effet le 18 février 2004 : Hans Van Houtte

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 18 février 2004 : André Faurès, Bernard Hanotiau et Didier Matray

BOTSWANA

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 18 mars 2004 : I.S. Kirby (renouvellement de mandat), E.W.M.J. Legwaila (renouvellement de mandat), J.Z. Mosojane (renouvellement de mandat) et P.T.C. Skelemani (renouvellement de mandat)

CHINE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 4 avril 2004 : Li Ling, Wang Chaunli, Yu Jinsong et Shen Sibao

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 4 avril 2004 : Chen An, Huang Jin, Shao Jingchun et Chen Zhidong

ESPAGNE

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 22 mars 2004 : Evelio Verdera y Tuells

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 8 décembre 2003 : Juan Fernández-Armesto

HONDURAS

Listes de conciliateurs et d'arbitres Désignations ayant pris effet le 8 décembre 2003 : Jorge Omar Casco Zelaya et Judd L. Kessler

HONGRIE

Listes de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 21 août 2003 : Tamás Bán, Lázló Borbély, László Burián et Egon Dienes Oehm

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 21 août 2003 : István Kiss, János Martonyi, Gábor Tōrōk Lajos Vékás

ISLANDE

Listes de conciliateurs et d'arbitres Désignations ayant pris effet le 5 avril 2004 : Gudmundur Eiríksson, Tómas H. Heidar

Eiríkur Tómasson

JAMAÏQUE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 19 avril 2004 :

Patrick Robinson

NICARAGUA

 $Listes\ de\ conciliateurs\ et\ d'arbitres$

Désignation ayant pris effet le 15 mars 2004 :

Renaldy J. Gutierrez

OUZBÉKISTAN

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet

le 8 septembre 2003 :

Carolyn B. Lamm

PAKISTAN

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet

le 8 décembre 2003 :

Irshad Hassan Khan, Tariq Hassana,

Syed Sharifuddin Pirzada et Wassim Sajjad

ROYAUME-UNI

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet

le 17 février 2004 :

Sydney Lipworth (renouvellement de

mandat), Arthur L. Marriott, Francis Neate

(renouvellement de mandat) et

Christopher Staughton

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet

le 17 février 2004 :

Franklin Berman, David A.O. Edward,

Christopher Greenwood et Michael Mustill

VENEZUELA

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 6 août 2003 :

Omar Enrique García-Bolívar

ANNEXE 4 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS DU CIRDI

(PEUVENT ÊTRE OBTENUS GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE SAUF MENTION CONTRAIRE)

Liste des États contractants et signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

États contractants et mesures prises par ces derniers aux fins de la Convention, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI – Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. I (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1^{er} janvier 1968 au 26 septembre 1984) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 1^{er} janvier 2003) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. I (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le I^{er} janvier 2003 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. CIRDI/II (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2003) (anglais, espagnol et français)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/II/Rév. I (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du I^{er} janvier 2003) (anglais, espagnol et français)

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév. I (I^{er} février 1993) (anglais, espagnol et français) (disponibles uniquement sur internet)

Bilateral Investment Treaties 1959—1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. ICSID/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponibles uniquement sur internet)

News from ICSID (semestriel) (anglais)

Rapport annuel du CIRDI (1967—) (anglais, espagnol et français)

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible sur abonnement, au prix annuel de 70 dollars américains pour les abonnés domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 35 dollars américains pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, M.D. 21218-4363, États-Unis)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967) (anglais, espagnol, français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars américains)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et Investment Treaties (huit volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, NY 10522, États-Unis, au prix de 1,545 dollars américains pour les deux séries de volumes, de 950 dollars américains pour les dix volumes de Investment Laws of the World ou de 595 dollars américains pour les huit volumes de Investment Treaties)

Bilateral Investment Treaties par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (194 dollars américains)

The ICSID Convention: A Commentary par Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (250 dollars américains)

ANNEXE 5

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF

À SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2003

AC(37)/RES/100 - Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2003 sur les activités du Centre.

AC(37)/RES/101—Adoption du budget pour l'exercice 2004

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du I^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, le budget figurant au paragraphe 2 du Document CIRDI N° 2.

AC(37)/RES/102 - Élection du Secrétaire général

Le Conseil administratif

DÉCIDE

- (a) que M. Roberto Dañino soit élu au poste de Secrétaire général pour un mandat complet de six ans, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de la Session annuelle 2009 du Conseil administratif du Centre :
- (b) qu'il lui soit permis d'être employé par la Banque mondiale ;
- (c) que, tant qu'il conservera cet emploi, il ne percevra aucune rémunération du Centre ; et
- (d) que sa reconnaissance soit exprimée à M. Ko-Yung Tung pour les services rendus au Centre lors de son mandat au poste de Secrétaire général.

ANNEXE 6 RAPPORT ET ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

,				
FTAT D)FIA 9	NOITAUTI	FINIANCI	FRF

ETAT DE LA STIDATION FINANCIÈRE				
	30	juin 2004	30	juin 2003
ACTIFS				
Liquidités	\$	5 134 484	\$	4 172 919
Total des actifs	\$	5 134 484	\$ \$	4 172 919
PASSIF ET ACTIFS NETS				
Acomptes versés au Centre par les parties à				
des procédures d'arbitrage	\$	3 621 953	\$	2 366 846
Revenu des placements à verser aux parties				
aux procédures d'arbitrage		397 627		414 717
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage		4 019 580		2 781 563
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage		1 114 904		1 391 356
Total du passif		5 134 484		4 172 919
Total des actifs nets		<u> </u>		
Total du passif et des actifs nets	\$	5 134 484	\$	4 172 919
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES				
ENTI DEG REGELLEGET DEG DELETTOEG		Pour l'exercice	clos le	e 30 juin
		2004		2003
Appui financier et recettes :				
Recettes perçues aux procédures d'arbitrage (Note 2)	\$	5 912 263	\$	5 453 703
Contributions en nature (Notes 2 et 3)		2 373 456		2 162 091
Recettes accessoires (Note 3)		461 374		295 290
Total appui financier et recettes		8 747 093		7 911 084
Dépenses:				
Frais afférents aux procédures d'arbitrage (Note 2)		5 912 263		5 453 703
Valeur des services fournis par la Banque (Notes 2 et 3)		2 834 830		2 457 381
Total dépenses		8 747 093		7 911 084
Variation des actifs nets	\$		\$	

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Pour l'exercice clos le 30 juin		
	2004		2003
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :			
Variation des actifs nets	\$ _	\$	_
Augmentation des acomptes versés par les parties à			
des procédures d'arbitrage	1 255 107		313 562
Augmentation (Diminution) des revenus des placements			
à verser aux parties à des procédures d'arbitrage	$(17\ 090)$		80 607
Augmentation (Diminution) des dépenses non			
réglées relatives aux procédures d'arbitrage	(276 452)		657 384
Rentrées nettes liées à l'exploitation	961 565		1 051 553
Solde en début d'exercice	 4 172 919		3 121 366
Solde en fin d'exercice	\$ 5 134 484	\$	4 172 919

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE 6 (SUITE) NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2004 ET 30 JUIN 2003

NOTE 1-ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États à des ressortissants d'autres États. Le Centre offre ces services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire, ou sur la demande des parties concernées, conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs qui sont entrés en vigueur à la date d'institution du Centre. Le Mémorandum établissant ces arrangements administratifs (le Mémorandum) dispose que la Banque fournira au Centre les services et les locaux décrits dans les Notes 2 et 3, à moins que le Centre ne se fasse rembourser par les parties aux procédures les honoraires et les frais réglés aux membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités ad hoc.

NOTE 2-RÉSUMÉ DES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers: les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique et aux normes comptables internationales. Ils sont présentés conformément à la norme comptable No. II7 du Statement of Financial Accounting Standards intitulée « Financial Statements of Not-For-Profit-Organizations » (SFAS No. II7). Cette norme exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds; aucun actif net n'est cependant indiqué au 30 juin 2004 et au 30 juin 2003.

Recours à des estimations: la préparation d'états financiers conformément à des principes comptables généralement acceptés aux États-Unis d'Amérique exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et la divulgation des actifs et du passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des recettes et des dépenses pour la période concernée. Les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations.

Liquidités : le Centre considère tous les placements de titres de créance ayant une échéance initiale de trois mois maximum comme des liquidités.

Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature : conformément à la norme comptable No. II6 du Statement of Financial Accounting Stantards intitulée « Accounting for Contributions Received and Contributions Made », la valeur des services fournis par la Banque est calculée à partir de la juste valeur estimative de ces services et elle est enregistrée au poste « Contributions en nature » et portée aux dépenses du Centre.

ANNEXE 6 (SUITE) NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (I) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (2) d'autres services administratifs et logistiques (déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression).

Constatation des produits liés aux procédures d'arbitrage : le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses qu'il encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses prévues. Le Centre comptabilise les produits tirés de ces transactions durant l'exercice à concurrence des dépenses encourues au titre des procédures d'arbitrage.

Investissement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement des fonds excédentaires aux parties: la Banque investit et réinvestit les acomptes non décaissés en attente du règlement des dépenses. Le revenu des investissements revient aux parties et peut être utilisé pour couvrir les dépenses relatives aux procédures d'arbitrage. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage, il apparaît qu'il y a des fonds excédentaires et des revenus financiers en sus des dépenses encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancé au Centre. Si les parties ne fournissent pas au Centre les renseignements nécessaires pour les rembourser, l'excédent est transféré à la Banque qui utilise ces fonds pour réduire ses contributions en nature au Centre.

NOTE 3 - VALEUR DES SERVICES FOURNIS PAR LA BANQUE, RECETTES DIVERSES ET CONTRIBUTIONS EN NATURE

Les recettes tirées par le Centre de la vente de publications et des droits d'enregistrement sont remises à la Banque à titre de remboursement partiel des services qu'elle fournit au Centre. Ces services et recettes, et leur valeur sont résumées ci-après :

	Pour l'exercice clos le 30 juin		
	2004	2003	
Services du personnel (prestations comprises)	\$ 1 895 674	\$ 1617358	
Services administratifs et logistiques :			
Services contractuels	267 008	134 306	
Services administratifs	186 458	193 092	
Communications et informatique	186 082	176 376	
Aménagements de bureau	169 469	175 260	
Déplacements	130 139	160 989	
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	2 834 830	2 457 381	
Moins : Vente de publications et droits d'enregistrement	459 198	295 290	
Transfert des fonds excédentaires (voir Note 2)	2 176		
Total des recettes diverses	461 374	295 290	
Valeur nette des contributions en nature	\$ 2 373 456	\$ 2 162 091	





CIRDI

1818 H Street, NW Washington, DC 20433 USA

Téléphone : (202) 473-1000 Facsimilé : (202) 522-2615

